

BAREME DE NOS PRESTATIONS LOCATION-GESTION AU 1^{ER} JANVIER 2020

VENTE D'IMMEUBLE – DROITS IMMOBILIERS – FONDS DE COMMERCE – DROIT AU BAIL

Jusqu'à 30 000 €	12% TTC
De 30 001 à 50 000 €	10% TTC
De 50 001 à 75 000 €	9 % TTC
De 75 001 à 100 000 €	8 % TTC
De 100 001 à 200 000 €	7 % TTC
De 200 001 à 300 000 €	6 % TTC
Au-delà	5 % TTC

Honoraires à la charge de l'acquéreur sauf entente conventionnelle entre les parties.
Tous nos prix affichés s'entendent honoraires d'agence inclus TTC.

ESTIMATION

135 euros TTC dans un rayon de 30 kilomètres de l'agence.

HONORAIRES DE LOCATIONS : HABITATIONS ET PROFESSIONNELLES

► HONORAIRES DE LOCATIONS HABITATIONS

Les honoraires ici énoncés sont à régler par chaque partie : le bailleur et le locataire :
Conformément à la loi ALUR

Le montant du plafond d'honoraires pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail est fixé à un montant de 8 € /m2 de surface habitable.

Le montant du plafond d'honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée est fixé à un montant de : 3 € / m2 de surface habitable.

Frais d'entremise et de négociation à la charge du propriétaire : jusqu'à 180.00€ TTC

► LOCATIONS PROFESSIONNELLES : 2 mois de loyer

Les honoraires sont à la charge du locataire pour les locations professionnelles.

HONORAIRES DE LOCATIONS DE GARAGE

► Les honoraires ici énoncés sont à régler par chaque partie : le bailleur et le locataire (sauf convention contraire).

- TRANSACTION : Loyer mensuel x 12 x 11 %=TTC

- REDACTION DES ACTES : Loyer mensuel x 12 x 8 % =TTC

- Nouvelle rédaction d'acte ou avenant : Forfait de 100.00€ TTC pour ajout ou suppression d'un titulaire sur le contrat de location.

- Prestation particulière TTC* : Forfait 60.00€ TTC

* Etablissement de l'ERNT, commande de DPE, dépôt ou récupération de linge de lit pour nettoyage, demande de CU, etc...

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE

Honoraires TTC* au 01/01/2020

Prestations incluses dans le forfait annuel (selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) :

Immeuble à destination totale d'habitation : **Entre 110 €/lot et 200 €/lot**
Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels, résidences gérées) : **Entre 90 €/lot et 150 €/lot**

Prestations particulières hors forfait (réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) et dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait :

Immeuble à destination totale d'habitation : **Entre 75 €/lot et 85 €/lot**
Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels) : **Entre 75 €/lot et 85 €/lot**

Majoration prestations urgentes de gestion des sinistres en dehors des jours et heures ouvrables :

Vacation horaire

Autres prestations particulières (travaux autres que maintenance, travaux d'amélioration, études techniques....etc.) : **sur demande et devis**

Prestations individuelles imputables aux seuls copropriétaires :

- Pré - Etat Daté : **90 €** (Seulement sur demande écrite du copropriétaire)
- Etat Daté : **200 €**
- Mise en Demeure : **8 €**
- Relance après mise en demeure : **18 €**
- Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : **100 €**
- Frais de constitution d'hypothèque : **100 €**
- Frais de mainlevée d'hypothèque : **100 €**
- Dépôt d'une requête en injonction de payer : **100 €**
- Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (Uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : **100 €**



Autres prestations : sur demande et devis

*TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.